

Pompe à chaleur via L'ANDD et aide de l'état

Par **Linda95**, le **23/07/2020 à 16:24**

Bonjour, suite à une demande de renseignement sur l'aide de l'Etat pour une pompe à chaleur, nous avons signé un contrat auprès de L'ANDD en juin 2020. Nous devons attendre de savoir si nous étions éligible, bien sûr les 14 jours de rétractation sont plus que passés. A ce jour nous souhaitons rompre le contrat, il nous est dit que nous perdrons 30% de la somme!! du montant total. A ce jour nous n'avons reçu aucune livraison, donc aucune installation. Sur le site internet, il n'y apparaît aucune CGV et mentions légales (que malheureusement aurions du voir tout de suite) Sur le contrat Sofinco il est écrit que le montant total du crédit est viré sur le compte du vendeur dès le 8ème jour à compter de l'acceptation du contrat par l'emprunteur sous réserve de la livraison

Notre question: est-il selon la loi encore possible de rompre le contrat vu que rien n'a été livré ni installé.

Merci beaucoup pour votre aide car c'est une somme considérable et nous n'avons rien vu venir.

Cordialement